



ARRETE MUNICIPAL 2024 - 49
FÊTE DE LA SAINT JEAN - 15 ET 16 JUIN 2024
Réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de TERRES-DE-CAUX

Vu le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R.610-5 et R.632-1 al.1,

Vu la demande formulée par **Monsieur Christian DOUVILLE, Président de l'association « Les amis de la St Jean »**, qui organise

- **le feu d'artifice, le samedi 15 juin 2024**
- **la retraite aux flambeaux, le samedi 15 juin 2024**
- **un corso fleuri, le dimanche 16 juin 2024 à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean à Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX,**

Vu l'installation d'une fête foraine sur la place Gaston Sanson – Fauville en Caux – 76640 TERRES-De-CAUX

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le bon déroulement,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le **samedi 15 juin 2024**, l'association « Les amis de la St Jean », est autorisée à réaliser un feu d'artifice sur l'espace vert situé à l'angle de la rue de Normandie et la rue du Petit Bois (parcelle cadastrée AD0118). Dans ce cadre, la circulation et le stationnement seront interdits de 21 h 00 à 00h00 :

- **Rue de Normandie**, entre la rue Sœur Magella et la rue Bernard Thélu,
- **Rue du petit Bois**, de la rue de Normandie à la rue du Renard,
- **Boulevard Alleaume**

ARTICLE 2 : Le **samedi 15 juin 2024, de 21 h 00 à 23 h 00**, la circulation sera interdite Rue Amiot pour la retraite aux flambeaux.

ARTICLE 3 : Le **dimanche 16 juin 2024**, la circulation et le stationnement seront interdits de **13h30 jusqu'à la fin du Corso ou 18h00 au plus tard**, sur le parcours du corso fleuri défini comme suit :

- **Rue de l'Ancienne Eglise**
- **Rue du Parc**
- **Rue Bernard Thélu**, entre la rue du Parc et la rue de Normandie,
- **Rue de Normandie**, entre la rue Bernard Thélu et la rue de l'Europe,

- **Rue Charles de Gaulle**, partie comprise entre la rue de l'Europe et la rue de la Libération,
- **Rue Sœur Magella**
- **Rue Amiot**
- **Place Gaston Sanson**
- **Boulevard Alleaume** à partir de 12 h 00 pour le stationnement des bus : 2 aux abords de la Rotonde, 1 au niveau de l'arrêt de bus de l'école maternelle et 1 le long des anciens Services Techniques.

ARTICLE 4 : Au passage de chaque intersection de rue, les **organiseurs prévoient la présence d'un bénévole et d'un véhicule pour sécuriser** le passage du défilé.

ARTICLE 5 : Durant le corso fleuri, **seule l'Association est autorisée à vendre des enveloppes et des sachets de confettis ou autres gadgets.**

ARTICLE 6 : Du **vendredi 14 juin 2024 8h00, au lundi 17 juin 2024 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits place Gaston Sanson et sur la chaussée située entre le café du stade et la boulangerie Charly.**

ARTICLE 7 : Toutes ces interdictions seront matérialisées sur place à l'aide d'une signalisation appropriée mis en place par les Services Techniques de la ville et les bénévoles de l'association.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 9 : **Les déviations pour la circulation de transit se feront par les voies adjacentes.**

ARTICLE 10 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour le bon déroulement de cette manifestation, et permettre notamment la circulation des Services de Secours.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Terres de Caux, le 10 juin 2024

Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



ARRETE MUNICIPAL

MARCHE HEBDOMADAIRE / SAINT JEAN

Nous, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de TERRES-DE-CAUX

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L.1311-1 à 1311-8 ; L.2122-21 et L.2213-6,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2125-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la demande formulée par Madame la Directrice des Services de la Mairie de Terres-de-Caux, pour déplacer le marché hebdomadaire le vendredi 14 juin 2024 en raison de la fête de la Saint Jean,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 14 juin 2024 de 6h00 à 14h00, le marché hebdomadaire sera déplacé de la place Gaston Sanson pour se situer rue Bernard Thélu, partie comprise entre la pharmacie CŒUR DE CAUX (n°857 au n°999) et l'ancien Cabinet dentaire de Mr Lecomte.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Bernard Thélu, partie comprise entre la pharmacie CŒUR DE CAUX (n°857 au n°999) et l'ancien Cabinet dentaire de Mr Lecomte. La circulation des véhicules sera autorisée de la rue de Normandie jusqu'au magasin Carrefour Contact situé place Gaston Sanson et la voie qui relie la Rue Amiot.

ARTICLE 3 : La signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 10 juin 2024

Bruno DELACROIX,

Maire de Fauville-en-Caux



3, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberboac
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-aux-Fauville